



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-033**

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2026-01-23-00012 - 2026-01-23 Arr création site Bordeaux Lac
Peyrelongue (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-01-29-00002 - ArreteModif1 CREFOPplénier29 (3 pages)

Page 8

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2026-01-23-00012

2026-01-23 Arr création site Bordeaux Lac
Peyrelongue

ARRETE du **23 JAN. 2026**

portant autorisation de création d'un site secondaire à Bordeaux Lac du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), sise Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du CSES Alfred Peyrelongue géré par l'IRSA pour une capacité totale de 90 places ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie scolaire (SAAAS) Lot et Garonne rattaché au SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue, géré par l'IRSA, et portant la capacité totale à 93 places ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'IRSA, et portant la capacité totale à 95 places ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création d'une antenne à Gradignan (33170) du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'IRSA ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant régularisation de l'autorisation du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue à la suite de l'arrêté du 28/09/21 contenant une erreur, et autorisation d'extension de 4 places à visée professionnelle du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'IRSA, et portant la capacité totale à 99 places ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 15 places du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'IRSA, dédiées à des enfants et jeunes de 0 à 20 ans porteurs de troubles neurovisuels (TNV), portant la capacité totale à 114 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2027 en cours de finalisation qui évoque notamment cette transformation ;

VU la demande présentée le 1^{er} décembre 2025 par Thomas GUITTON, directeur général, représentant légal de l'IRSA sise Bordeaux (33000), sollicitant l'autorisation de création d'un nouveau site secondaire du SESSAD du CSES Peyrelongue, implanté à Bordeaux Lac d'une capacité de 35 places ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 17 décembre 2025 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'ouverture du site Rive Gauche Nord s'inscrit dans une dynamique globale de territorialisation de l'offre de service du CSES Peyrelongue, telle qu'affirmée dans le projet d'établissement 2025-2029 ;

CONSIDERANT qu'à travers ce projet l'IRSA entend transformer ses pratiques en renforçant la logique de réseau et de coopération territoriale. Le site Rive Gauche Nord sera un lieu ressource pour les établissements scolaires, les services de soins, les associations et les collectivités locales ; il permettra de développer une culture commune de l'accessibilité, de diffuser les outils et les savoir-faire propres à l'accompagnement des enfants déficients visuels et de leurs familles, constituant un levier fort d'inclusion sociale et scolaire ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit ainsi dans la stratégie associative de l'IRSA visant à conjuguer expertise spécialisée et ancrage territorial ;

CONSIDERANT que le redéploiement de places du SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue à Ambarès-et-Lagrave en faveur de la création d'un site secondaire à Bordeaux Lac est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévu à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440) géré par l'Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), sise à Bordeaux (33000), en vue de la création d'un site secondaire à Bordeaux Lac de 35 places.

La capacité totale de la structure demeure à 114 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES (IRSA)

N° FINESS : 33 079 086 6

N° SIREN : 781 842 638

Adresse : 156 boulevard du président Wilson – 33000 Bordeaux

Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement principal : SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue

N° FINESS : 33 079 981 8

code catégorie : 182 - SESSAD

Adresse : 12 rue Alfred de Musset – 33440 Ambarès-et-Lagrave

Capacité : 114

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	25
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	6

Entité établissement secondaire : SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue – Gradignan

N° FINESS : 33 006 611 9

code catégorie : 182 - SESSAD

Adresse : 25 cours du général de Gaulle – 33170 Gradignan

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	35

Entité établissement secondaire : SESSAD du CSES Alfred Peyrelongue – Rive Gauche Nord

N° FINESS : **A CREER**

code catégorie : 182 - SESSAD

Adresse : 8 rue du Professeur Lavignolle, bât.2 – 33300 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	35

Entité établissement secondaire : SAAAS LOT-ET-GARONNE

N° FINESS : 47 001 650 2

code catégorie : 182 - SESSAD

Adresse : Ecole publique - Avenue de Comarque – 47260 Castelmoron-sur-Lot

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	13

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **23 JAN. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00002

ArreteModif1 CREFOPplénier29

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté n°R75-2025-11-12-00002 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R. 6123-3 et suivants,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU l'instruction n°TSSD2416537J DGEFP/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU l'arrêté n°R75-2025-11-12-00002 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU les désignations effectuées par les organismes membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article IIbis de l'arrêté n°R75-2025-11-12-00002 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

Des représentants des départements de la région, sur proposition des présidents des conseils départements concernés :

- Département de la Corrèze : Franck PEYRET
- Département des Pyrénées-Atlantiques : Annick TROUNDAY-IDIART
- Département de la Vienne : Benoît COQUELET

ARTICLE 2 :

L'article V de l'arrêté N°R75-2025-11-12-00002 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- o *Au titre de la direction du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle :*

Suppléante :

Martine EYCHENNE
(au lieu de Angélique CAYRAC)

ARTICLE 3 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de région,

29 JAN. 2026



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".